SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 24 mai 2019 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal : ajustement des autorisations de programme et modification de la ventilation des crédits de paiement

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 5 avril 2019, la Commune a procédé à la ventilation prévisionnelle des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme.

Il convient à ce jour de :

- modifier le nom de l'autorisation de programme n°41 qui devient «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» (en lieu et place de «Restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Jean Baptiste»). Cette autorisation de programme comprend désormais quatre opérations :

  * Opération n° 410117 : restauration de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Jean Baptiste
  * Opération n° 410219 : travaux sur l'Eglise Saint-Jean Baptiste
  * Opération n° 410319 : travaux sur les décors peints de l'Eglise Saint-Jean Baptiste
  * Opération n° 410419 : travaux de restauration des vêtements sacerdotaux

- d'ajuster le montant de cette autorisation de programme n°41 de + 689.650 € pour la porter à 1.039.650,00 € afin d'intégrer toutes les opérations de rénovation.

Ces modifications sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 41 ainsi que la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- approuve la modification de l'autorisation de programme n° 41 ainsi que la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 2 – FINANCES

Budget principal 2019 : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 a été approuvé par délibération du 5 avril 2019. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

En section d'investissement

La modification de l'AP n°41 «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» nécessite de transférer une partie des crédits prévus initialement au BP2019 sur l'opération «Programme général sur le patrimoine bâti» vers l'autorisation de programme en question et d'y ajouter des crédits supplémentaires pour mener à bien les travaux envisagés sur 2019.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une baisse de la ligne budgétaire «*Dépenses nouvelles pour équilibre de la section d'investissement*» prévue au BP2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Budget annexe Jardin Botanique 2019 : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 du budget annexe du Jardin Botanique a été approuvé par délibération du 5 avril 2019. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Il s'agit de régulariser une erreur matérielle dans la reprise de l'affectation du résultat de l'exercice 2018. En effet, le report à nouveau constaté à la clôture du compte administratif 2018 était de + 13.602,27 €. Or, lors du vote du budget primitif 2019, la Commune a repris un montant de + 13.123,57 €. Il convient donc de procéder à une régularisation sur le chapitre 002 « Résultat reporté » de + 478,70 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation du chapitre 011 «Charges à caractère général» pour un montant identique (soit +478,70 €).

Cette décision modificative intègre également en dépenses et en recettes de fonctionnement des crédits pour la gestion des arrondis liés au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Communauté d'Agglomération Pays Basque : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 26 mars 2019 pour se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges liés à l'exercice de plusieurs compétences concernant la Commune de Saint-Jean-de-Luz :

- «Contribution au service départemental d'Incendie et de Secours»,

- «Reconnaissance d'intérêt communautaire du Conservatoire Maurice Ravel»,

- «Reconnaissance d'intérêt communautaire en matière d'action sociale, des démarches visant l'accompagnement des adolescents et la prévention» : maison des Adolescents Adoenia.

Le montant retenu sur l'attribution de compensation 2019 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est de - 838.029 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- approuve le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que joint en annexe,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre des avancements de grades 2019 et à l'évolution des besoins des services, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

I) CREATIONS DE POSTES

a) Avancements de grades

Suite aux propositions d'avancements de grades faites par la collectivité pour l'année 2019, les CAP B et C qui se sont déroulées le 02/04/2019 ont donné un avis favorable pour l'ensemble des demandes. Il convient donc de créer les postes suivants :

Catégorie B :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet au 01/08/2019

Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 01/08/2019
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01/08/2019
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01/11/2019
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet au 01/10/2019

b) Divers

- 1 poste d'Assistant de Vie Scolaire sur le temps périscolaire, contractuel à temps non complet (4h/semaine) à compter du 29/04/2019 et jusqu'au 05/07/2019 inclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (IM 326 IB 348).
- 1 poste d'assistant administratif contractuel à temps non complet (19h30/semaine) à compter du 13/05/2019 et jusqu'au 30/06/2019 inclus puis du 01/09/2019 au 30/09/2019 inclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon (IM 326 IB 348).

c) Rectificatifs de créations de postes suite à erreurs matérielles – annexe tableau des effectifs Conseil Municipal du 05/04/2019 (suppression du terme « CDD »)

Les créations de postes suite à mises en stages en 2019 faites lors du Conseil Municipal du 05/04/2019 (annexe 5) sont modifiées comme ceci :

- Au 1er janvier – 1 poste d'Adjoint administratif territorial à la Direction de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse à temps complet
- Au 20 février – 1 poste d'Adjoint technique territorial au service peinture à temps complet
- Au 1er juillet – 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à l'Ecole de Musique, un à temps complet et un à temps non complet (10H/20H)
- Au 1er novembre – 1 poste d'Adjoint technique territorial à la Direction de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse à temps complet

d) Pôle Petite Enfance

Dans la continuité de la création du poste de Puéricultrice votée lors du précédent conseil municipal, 4 postes sont créés pour construire l'équipe du nouveau pôle petite enfance :

- 1 poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet à compter du 24/07/2019 au pôle multi-accueil sur les 3 grades suivants : éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 2ème classe ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 1ère classe ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

- 1 poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à compter du 24/07/2019 au pôle multi-accueil sur les 3 grades suivants : éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 2ème classe ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 1ère classe ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

- 2 postes de catégorie C dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet pour l'accueil collectif à compter du 01/10/2019 au pôle multi-accueil sur les 2 grades suivants : auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe ; auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.

Une fois les recrutements effectués, le tableau des effectifs sera mis à jour et ne comprendra que les grades correspondants aux 4 personnes recrutées.

II) SUPPRESSIONS DE POSTES

Il convient de supprimer les postes devenus vacants des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade suite à l'évolution de leurs fonctions, à savoir :

a) Suppressions suite à avancements de grades

Catégorie B :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste de technicien à temps complet au 01/08/2019

Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01/08/2019
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/08/2019
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/11/2019
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet au 01/08/2019
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet au 01/10/2019

b) Suppressions suite mises en stage de contractuels

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet au 01/07/2019
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h/semaine) au 01/07/2019
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h/semaine) au 01/11/2019

c) Suppression suite titularisation sur nouveau grade par promotion interne 2018

- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet au 01/06/2019

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus, et la modification du tableau des effectifs correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable du comité technique du 23 mai 2019,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus, et la modification du tableau des effectifs correspondante.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - RESSOURCES HUMAINES

Grades d'avancement des agents : fixation et modification des taux de promotion

Mme Ithurria, adjoint, expose :

En application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, avait statué sur ces taux de promotion.

La mise en œuvre de ces taux en 2017, 2018 et 2019 a fait apparaître des difficultés d'application dans l'avancement des derniers grades (passage du 2ème au 3ème grade) de catégorie B. Il convient donc de modifier ces taux (en rouge dans l'annexe jointe), à savoir un nouveau taux de 50% au lieu de 25%.

De même, suite aux recrutements d'agents pour le Pôle Petite Enfance, il convient de prévoir les taux de promotions des grades appartenant aux cadres d'emplois nouvellement créés au tableau des effectifs de la commune, de Puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture et les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) dans la filière Médico-Sociale.

Il est proposé de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux taux de promotion dans le cadre des avancements de grade (passage du 2ème au 3ème grade) de catégorie B et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions,

- d'approuver les taux de promotions des grades appartenant aux cadres d'emplois nouvellement créés au tableau des effectifs de la commune, de Puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture et les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) dans la filière Médico-Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable du comité technique du 23 mai 2019,

- approuve les nouveaux taux de promotion dans le cadre des avancements de grade (passage du 2ème au 3ème grade) de catégorie B et maintient la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions,

- approuve les taux de promotions des grades appartenant aux cadres d'emplois nouvellement créés au tableau des effectifs de la commune, de Puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture et les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) dans la filière Médico-Sociale.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques : autorisation de signature d'une convention d'adhésion au Pôle Missions Temporaires

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le Centre de Gestion 64 (CDG64) offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions Temporaires.

Le CDG 64 prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement).

L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10% de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, ATSEM, agent de gestion administrative, agent d'accueil, expert administrative.

Considérant l'intérêt que pourrait représenter l'adhésion à ce service,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1er juin 2019,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante (annexe 7), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable du comité technique du 23 mai 2019,

- approuve l'adhésion au Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1er juin 2019,

- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : prise de compétence facultative « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne»

Mme Elhorga-Dargains, conseiller municipal délégué, expose :

La langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays Basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain, des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :

- ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
- ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- donne un avis favorable sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :

- ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
- ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Service de paiement en ligne des recettes publiques locales : autorisation de signature d'une convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques

Mme Ithurria, adjoint, expose :

D'ici le 1er janvier 2022 au plus tard, et conformément aux dispositions du décret n° 2018-689 du 1er août 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics auront l'obligation de mettre à la disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler les sommes dont ils sont redevables en raison de l'utilisation des services publics locaux.

Les collectivités territoriales et les établissements publics dont le montant des recettes annuelles, issues des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services, sont supérieures ou égales à 1 million d'euros devront se conformer à l'obligation au plus tard le 1er juillet 2019.

La Commune de Saint-Jean-de-Luz envisage donc de mettre en place ce dispositif dans un premier temps pour le paiement des avis de sommes à payer via la plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques (PAYFIP – Titres).

Concernant l'encaissement des prestations sur régies (cantine scolaire, garderies, classes de neige...), la Commune travaille actuellement au déploiement de ces solutions via notamment la création d'un espace «Familles».

Cette adhésion est gratuite pour la collectivité, celle-ci ne devant s'acquitter que du coût de commissionnement carte bancaire en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques (annexe 8),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce service.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

La phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, analyses d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale précisant les conditions financières (sur la base de 32 demi-journées d'intervention à 264€ soit 8 448€ sans la mise en place du suivi annuel).

Ainsi, la Commune pourra disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-joint (annexe 9),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 6 mai 2019,

- confie au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - COMMERCE

Emplacement de restauration à emporter : fixation d'un tarif d'occupation du domaine public Esplanade de la nivelle

M. Soreau, adjoint, expose :

Il a été procédé à un appel à candidatures pour une autorisation d'occupation du domaine public pour un emplacement de vente à emporter sur l'esplanade de la Nivelle, avenue Pierre Larramendy.

Quatre candidatures candidature ont été reçues.

Le dossier de Madame Sabrina Maurial a été retenu pour l'exploitation d'un véhicule aménagé pour la vente à emporter, avec une proposition de redevance de 3.000 € par an pendant 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer une redevance d'occupation s'élevant à 3.000 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement de l'Esplanade de la Nivelle (occupant : Madame Sabrina Maurial).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 16 mai 2019,

- fixe une redevance d'occupation s'élevant à 3.000 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement de l'Esplanade de la Nivelle (occupant : Madame Sabrina Maurial).

Adopté à l'unanimité

N° 12 - CULTURE

Subvention exceptionnelle à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le lundi 15 avril dernier, la France entière a été sidérée par le dramatique incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris. Au-delà même de notre pays, le monde entier s'est ému devant les images montrant les pompiers et les forces de sécurité luttant pour venir à bout des flammes et ainsi préserver une partie de l'édifice.

Symbole historique et culturel emblématique de notre pays, allant bien au-delà de son caractère religieux, Notre-Dame-de-Paris nous ramène à notre propre identité et à l'héritage qui nous a été légué par nos prédécesseurs. Notre-Dame de Paris, c'est aussi tout un pan de notre littérature et, plus généralement, de notre culture et de notre patrimoine communs.

Dès le lendemain, la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est positionnée pour apporter sa contribution à la reconstruction de ce monument, l'un des plus visités au monde, et s'est inscrite dans cette démarche de solidarité qui s'est manifestée, des dons les plus modestes de particuliers aux dons les plus importants de grandes entreprises.

Par la suite, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités a, elle aussi, lancé un appel aux dons.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation Notre Dame, organisme labellisé chargé de la sauvegarde et de la valorisation de notre patrimoine national.

Symboliquement également, il est proposé au conseil municipal que cette subvention corresponde à une participation de notre ville à raison de 0,50 € par habitant, soit un montant arrondi à 7.500 €. Cette participation municipale sera exclusivement affectée à la restauration de Notre-Dame de Paris.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 7.500 € à la Fondation Notre Dame en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- considérant le projet de loi n° 1881 présenté par le Ministère de la Culture pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 14 mai 2019,

- autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 7.500 € à la Fondation Notre Dame en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté par 29 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitter, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 13 – CULTURE

Eglise Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement de travaux de sauvegarde de décors originaux de la chapelle du transept nord

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée monument historique par arrêté du 7 mars 1931.

Suite aux recommandations de l'Architecte du Patrimoine lors de sa mission d'assistance à maîtrise d'œuvre menée en 2017, une étude préalable à la restauration des décors peints de la chapelle du transept nord a été menée par un restaurateur du Patrimoine. Cette étude a permis, entre autres, la découverte de peintures originales de très bonne qualité artistique datant des XVIIème ou XVIIIème siècles.

Toutefois, le rapport a également relevé de nombreux désordres (décollements de peinture, moisissures...) qui mettent en péril ces peintures.

Il est préconisé la réalisation de travaux de sauvegarde (assainissement et consolidation des peintures) au plus tôt, sous peine de voir disparaitre ces témoins du décor original de l'église.

Ces travaux, d'un montant de 36.046 € HT, sont éligibles à une subvention de l'Etat à hauteur de 45 %.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux d'assainissement	25.240,00 € HT
Installation d'échafaudages	5.936,00 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	4.870,00 € HT
TOTAL	**36.046,00 € HT**
	soit 43.255,20 € TTC
Subvention Etat (45% du HT)	16.220,70 €
Autofinancement	**19.825,30 € HT**
	soit 27 034,50 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de sauvegarde des décors peints de la chapelle du transept nord de l'église Saint Jean Baptiste,

- d'approuver le plan de financement de cette étude détaillé ci-dessus,

- de solliciter une subvention de 16.220,70 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 14 mai 2019,

- autorise les travaux de sauvegarde des décors peints de la chapelle du transept nord de l'église Saint Jean Baptiste,

- approuve le plan de financement de cette étude détaillé ci-dessus,

- sollicite une subvention de 16.220,70 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – CULTURE

Eglise Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement d'une étude préalable à l'implantation et la mise en valeur des ornements sacerdotaux

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire d'ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» classés Monuments Historiques depuis 1906 et conservés à la sacristie de l'église Saint Jean-Baptiste.

En 2017, l'ensemble a fait l'objet d'une étude-diagnostic en vue de leur restauration, financée conjointement par la Commune et l'Etat.

A ce jour, au vu des conclusions de l'étude, la commune s'interroge sur le devenir de ces ornements et, avant toute restauration, souhaite étudier les différentes options de conservation et de mise en valeur de cette collection.

Dans cette perspective, il paraît nécessaire de réaliser une étude préalable à l'implantation et à la création d'un meuble de conservation et de mise en valeur de ces ornements au sein de l'église Saint Jean Baptiste. Cette étude serait confiée à un architecte du Patrimoine.

Le classement Monuments Historiques de ces ornements permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros
Montant de la mission d'étude en € HT Soit en € TTC	**8.030,00 €** 9.636,00 €
Subventions (sur le HT)	**4.015,00 €**
ETAT (DRAC) : 50 %	*4.015,00 €*
Autofinancement (sur le HT) Autofinancement (avec préfinancement de la TVA)	**4.015,00 €** 5.621,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mission d'étude préalable à l'implantation et la mise en valeurs des ornements sacerdotaux conservés à la sacristie de l'église Saint Jean Baptiste,

- d'approuver le plan prévisionnel de financement de cette étude détaillé ci-dessus,

- de solliciter une subvention d'un montant de 4.015 € auprès des services de l'Etat,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction et signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 14 mai 2019,

- autorise la mission d'étude préalable à l'implantation et la mise en valeurs des ornements sacerdotaux conservés à la sacristie de l'église Saint Jean Baptiste,

- approuve le plan prévisionnel de financement de cette étude détaillé ci-dessus,

- sollicite une subvention d'un montant de 4.015 € auprès des services de l'Etat,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction et signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ENVIRONNEMENT

Jardin Botanique : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) met en œuvre des actions en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Depuis plusieurs années, la commune a développé un partenariat avec le CAUE des Pyrénées Atlantiques (CAUE 64) afin de bénéficier d'une mission d'accompagnement. Il convient aujourd'hui de poursuivre ce partenariat dans une convention-cadre, notamment dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- expertise lors des travaux de la Commission Locale de l'AVAP / SPR,
- poursuite de l'accompagnement du projet d'aménagement paysager de l'ENS d'Archilua,
- réflexion urbaine et architecturale sur Chantaco Sud, éventualité d'un Hameau nouveau intégré (régularisation 2018).

La participation de la commune s'élèverait à un montant forfaitaire de 7.860 € pour l'ensemble de la mission d'accompagnement, conformément aux termes de la convention de partenariat d'une durée d'un an.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ses projets en matière architecturale, urbaine et paysagère,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante (annexe 10), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 15 mai 2019,

- approuve le partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ses projets en matière architecturale, urbaine et paysagère,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : fixation des tarifs pour la vente de guides sur la géologie du littoral basque

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral.

Afin d'améliorer l'offre de services proposée aux visiteurs du jardin botanique et de répondre à une demande des usagers, il est proposé de mettre à disposition du public des petits ouvrages sur la géologie du littoral basque.

Le prix de vente de chaque ouvrage est fixé à 15 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente des petits guides de géologie à la boutique du jardin botanique,

- d'approuver le tarif de 15 € proposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 15 mai 2019,

- approuve la vente des petits guides de géologie à la boutique du jardin botanique,

- approuve le tarif de 15 € proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – TRAVAUX

Liaison souterraine Chemin de Chingaletenia: autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

M. le Maire expose :

Afin d'assurer les besoins du service public de transport d'électricité haute tension, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a programmé la mise en œuvre d'une liaison électrique souterraine à 90 kV «Argia-Nivelle» sur une parcelle communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint Jean de Luz	CK	82	Chemin de Chingaletenea

Une convention de servitudes sera consentie pour établir à RTE les droits suivants :

1. Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,9 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre);

2. Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions;

3. Etablir, en limite des parcelles cadastrales, des bornes de repérage;

4. Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait, par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Le plan annexé permet de prendre connaissance de la bande de servitude de la liaison souterraine.

RTE veillera à laisser la parcelle CK 82 sise chemin de Chingaletenea dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) intervention(s) au titre des présentes. La commune de Saint Jean de Luz, propriétaire, sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune de Saint Jean de Luz conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitudes relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur la parcelle CK 82 Chemin de Chingaletenea,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe 11), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 mai 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 15 mai 2019,

- approuve la convention de servitudes relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur la parcelle CK 82 Chemin de Chingaletenea,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : bilan de la concertation et avis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise à l'arrêt du projet

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 16 septembre 2016, la commune de Saint Jean de Luz a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur depuis le 3 décembre 1897, avec la volonté de faire évoluer ce document réglementant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes afin de s'adapter aux évolutions législatives et répondre au projet de la collectivité.

Par délibération du 16 juin 2017, la commune de Saint Jean de Luz a ensuite donné son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, nouvellement compétente, de poursuivre la procédure de révision engagée.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription du RLP étaient les suivantes :

- l'information des habitants par la publication d'avis sur les supports de communication habituel de la Commune : site internet, affichage en Mairie et sur les dispositifs de la ville ;
- l'ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public ;
- la tenue d'une réunion publique ;
- l'organisation de deux réunions de travail avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme pour débattre du diagnostic de la situation et des orientations de la révision.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- Information du public assurée au travers du bulletin municipal « Berriak » (éditions : n°86 – octobre 2017 ; n° 92 – avril 2019) distribué dans les boites aux lettres de la commune et disponible en Mairie (Hôtel de Ville, Place Louis XIV) ;

- Création d'un espace sur le site Internet de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, précisant l'état d'avancement des études et donnant accès aux supports de présentation des principales phases d'élaboration (diagnostic et enjeux ; orientations, projets de zonage et règlement) ;
- De même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en Mairie durant toute la durée des études ;
- Tenue d'une réunion publique d'informations et d'échanges pour la présentation du projet de RLP;
- Organisation de deux réunions de travail avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme pour débattre du diagnostic et des enjeux (le 10 octobre 2017) et des orientations de la révision (le 12 avril 2019) ;
- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie : les diaporamas de présentation du diagnostic communal et des enjeux de la révision, de présentation des orientations, du projet de zonage et des principales règles et évolutions envisagées ;
- L'équipe municipale s'est également tenue à la disposition du public pour recueillir les observations et recevoir sur rendez-vous les habitants et toute autre personne concernée.

Il apparait que :

- Les élus et services municipaux se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux demandes, peu nombreuses ;
- Un courrier de requête par le Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) a été réceptionné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, demandant l'association de représentants dudit syndicat à l'élaboration du document en tant que « personnes concernées ».

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale. Un atelier de travail et d'échanges en présence des « personnes concernées » sur le territoire (représentants des afficheurs, associations de commerçants et d'usagers, associations environnementales) a été organisé par la Ville et l'Agglomération Pays Basque le 29 mars 2019 et a permis d'enrichir cette concertation.

Le projet de RLP étant prêt, un avis préalable doit être donné à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de la mise à l'arrêt par son Conseil Communautaire le 29 Juin prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

- de donner un avis sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) (annexe 12), en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 mai 2019,

- vu la réunion publique en date du 17 mai 2019,

- donne un avis favorable sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

- donne un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) (annexe 12), en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et avis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise à l'arrêt du projet

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 10 décembre 2010, la commune de Saint Jean de Luz a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec la volonté de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Les modalités de la concertation définies dans cette délibération étaient les suivantes :

- la tenue d'une réunion publique,
- des articles à paraitre dans le magazine d'informations municipales et sur le site internet de la Ville,
- un registre ouvert en mairie et mis à disposition du public durant toute la procédure, destiné aux observations de toute personne intéressée,
- la consultation en mairie des principales pièces du dossier au fur et à mesure de leur finalisation,
- l'association de toutes les Personnes Publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande au sein d'une commission de travail qui se réunira aussi souvent que nécessaire.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 9 décembre 2016 en conseil municipal. Des compléments ont ensuite été apportés à ce PADD, débattus lors du conseil municipal le 28 Septembre 2018 puis par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque le 15 Décembre 2018, compétente depuis le 1er janvier 2017.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- Information du public assurée au travers du bulletin municipal « Berriak » (éditions : n°66 – août 2012 ; n°67 – novembre 2012 ; n°81 – août 2016; n°82 – novembre 2016 ; n°83 – février 2017 ; n°90 – octobre 2018) distribué dans les boites aux lettres de la commune et disponible en Mairie (Hôtel de Ville, Place Louis XIV) et par des articles de presse locale ;
- Création d'un espace sur le site Internet de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, précisant l'état d'avancement des études et donnant accès aux différents supports de présentation des principales phases d'élaboration (diagnostic, enjeux, orientations générales, projets de zonage et règlement) ;
- De même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en Mairie durant toute la durée des études ;

- Tenue de 3 réunions publiques d'information et d'échanges aux principales étapes d'avancement et d'élaboration du projet. Elles se sont tenues le 3 août 2012, le 1er décembre 2016 et le 13 mai 2019. La première a eu pour objet une présentation synthétique du diagnostic communal et des enjeux retenus ; la seconde a permis de présenter les Orientations générales du PADD avant son débat en Conseils municipal et communautaire ; la troisième était consacrée à une présentation du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation envisagés.

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie : les différents diaporamas du diagnostic communal et des enjeux par grandes thématiques, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le support de présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) envisagées ;
- Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont également été mis à disposition sur les sites de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, de même que les principales délibérations de la procédure (prescription de la révision ; débat sur les orientations générales du PADD ; accord sur la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque dans le cadre du transfert de compétence ; délibérations sur les orientations générales du PADD et ses compléments).
- Un comité de pilotage composé d'élus de la commune et de représentants des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU a été constitué et s'est réuni au moins une fois par phase d'élaboration du document ;
- L'équipe municipale s'est également tenue à la disposition du public pour recueillir les observations et recevoir sur rendez-vous les habitants et toute autre personne concernée.

Il apparait que :

- Les élus et services municipaux se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets ou demandeurs ;
- Les réunions publiques ont fait l'objet d'une « bonne » affluence (plus d'une centaine de personnes en moyenne à chaque réunion) démontrant l'intérêt pour ce projet par les habitants et l'efficacité des mesures de diffusion de l'information sur la tenue de ces réunions ;
- 92 requêtes ont été recensées, par courriers adressés en Mairie, portant essentiellement sur des demandes de constructibilité en zones Naturelle ou Agricole, la suppression d'espaces boisés classés, le changement de destinations de zones spécifiques, ou encore sur des modifications plus mineures relatives à des dispositions particulières.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale, avec des compléments apportés qui ont abondé cette concertation. Le public a été en mesure d'émettre ses observations et demandes sur le projet de PLU.

Le projet de PLU étant prêt, un avis préalable doit être donné à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de la mise à l'arrêt par son Conseil Communautaire le 29 Juin prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

- de donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (annexe 13), en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 mai 2019,

- vu la réunion publique en date du 13 mai 2019,

- donne un avis favorable sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

- donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (annexe 13), en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté par 29 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 25 mai 2019

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Président du Syndicat de la Baie de
Saint-Jean-de-Luz et Ciboure